

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 18 novembre 2016

Présents : Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, HENIN Laurent, HENIN Olivier, MALLARD Jacques et MOINET Laurent

Mesdames DEGUINE Sandrine, et PETIT Sophie

Absente : Madame LAMER Josette pouvoir à Monsieur DUCLOS Emmanuel, Monsieur EQUEY José pouvoir à Monsieur DUVAL Marie-Joseph et Madame HAYE Laëtitia absente excusée

L'an deux mil seize, le dix-huit novembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Monsieur Laurent HENIN est élu secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 30/09/16

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibération portant avis sur les statuts du syndicat issu de la fusion du SIAEPA de la région de Sigy en Bray avec le SIAEPA de la région de la Haye au 1er janvier 2017

La préfecture a acté la fusion du SIAEPA de la région de Sigy en Bray et du SIAEPA de la région de la Haye le 1^{er} janvier 2017. Les communes membres doivent délibérer sur les nouveaux statuts adoptés par le SIAEPA de la région de Sigy en Bray le 27 octobre 2016.

Les modifications apportées par les nouveaux statuts concernent :

- Délibération
n° 2016-021**
- La dénomination : SIAEPA des Sources de l'Andelle
 - La constitution : 34 communes
 - Le fonctionnement : Le comité élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres
 - La durée : Créée pour une durée indéterminée
 - Le receveur syndical : trésorerie de Gournay en Bray
 - Et le siège : 24 impasse du Moulin 76780 Sigy en Bray

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIAEPA de la région de Sigy en Bray et des nouveaux statuts proposés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les statuts du nouvel EPCI tels qu'annexés à la présente délibération.

**Délibération
n° 2016-022**

Suite à la fusion du SIAEPA de la région de Sigy en Bray et du SIAEPA de la région de la Haye, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Dampierre en Bray au sein du SIAEPA des Sources de l'Andelle.

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal de Dampierre en Bray élit Monsieur Michel ROQUET et Monsieur Laurent MOINET en tant que délégués titulaires et Monsieur DUCLOS Emmanuel et Monsieur HÉNIN Olivier en tant que délégués suppléants au sein l'organe délibérant du SIAEPA des Sources de l'Andelle.

Délibération d'adhésion à la prestation de service ADS du PETR

A compter du 1er janvier 2017, les communes dotées d'une carte communale ne peuvent plus bénéficier des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Le maire devient compétent au nom de la commune pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

**Délibération
n° 2016-023**

Conformément aux articles R 410-5 et R 423-15, la commune peut confier à compter du 1er janvier 2017, l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray. L'instruction qui est proposée par le service ADS du PETR du Pays de Bray s'inscrit dans la même démarche que celle réalisée par les services de l'Etat. Le Maire reste de plein droit l'autorité compétente pour délivrer les autorisations. Le PETR du Pays de Bray se substituera à la DDTM, réalisera un service de proximité et accompagnera la commune en matière d'urbanisme dans la gestion quotidienne de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (certificats d'urbanisme opérationnels, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au service ADS du PETR du Pays de Bray via une prestation de service ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette prestation de service du PETR du Pays de Bray dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune.

Délibération sur l'entretien des tombes des anciens combattants

Vu les articles L. 498 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), indiquant que seules sont entretenues à titre perpétuel, aux frais de l'État, les tombes des soldats bénéficiaires de la mention « Mort pour la France » et dont les corps n'ont pas été restitués aux familles ;

Vu que lorsque les corps des soldats morts pour la France sont restitués aux familles, à la demande de celles-ci, pour être inhumés dans des sépultures familiales, l'article L. 496 du CPMIVG précise que ces familles perdent le droit à l'entretien perpétuel de la sépulture aux frais de l'État ;

**Délibération
n° 2016-024**

Vu l'existence au cimetière de Dampierre en Bray de sépultures de soldats bénéficiant de la mention "Mort pour la France" qui pourraient faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune ;

Soucieux de ne pas négliger la mémoire des soldats morts pour la France ;

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'entretien des tombes des soldats "Mort pour la France" en état d'abandon ou lorsque la concession est expirée et qu'il n'existe plus de titulaire de la concession.

Délibération sur le règlement de cimetière

Délibération
n° 2016-025

Monsieur Le Maire expose qu'il existe un règlement de cimetière approuvé par délibération du 23 avril 1925 et un règlement du columbarium et du jardin du souvenir approuvé par délibération du 9 septembre 2011. Pour assurer le bon fonctionnement cimetière, il convient d'adopter un nouveau règlement uniformisant les précédents.

Un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil municipal pour avis lors de la séance du 30 septembre 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement du cimetière tel que présenté et joint à la délibération. Il sera affiché dans le panneau prévu à cet effet.

Divers

Monsieur Le Maire présente une analyse réalisée par le cabinet Callia Conseil dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges les Eaux et du Canton d'Argueil. L'analyse budgétaire des 3 communautés de communes laisse apparaître que la nouvelle structure pourrait être éligible au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Monsieur Le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de la salle des fêtes. Le début des travaux a mis à jour la présence d'un puit sur la partie arrière où doit se trouver la future cuisine de préparation. Le démontage de l'ancienne toiture a mis à jour une déformation importante de la charpente avec une flèche de 17 cm. Et enfin les pieds des poteaux béton de soutènement n'ont pas de fondations et posent sur les solives. M Olivier HÉNIN demande un éclaircissement sur le recyclage des matériaux suite au démontage.

Monsieur Le Maire fait part des remerciements de l'association Dampierre Sport pour la subvention annuelle. Pendant la période des travaux, les cours ont lieu à Saumont-La-Poterie. D'autres associations organisent leurs activités à Gancourt-Saint-Etienne qui a délibéré pour un prêt gracieux de la salle contre remboursement des charges de chauffage.

Madame Sophie Petit informe le Conseil Municipal d'une demande de location de vaisselle pendant la fermeture de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la location à 1 € par couvert complet.

Madame Sophie Petit signale un panneau manquant indiquant la direction de Hyaumet au carrefour de la route de Ménerval.

Monsieur Marie-Joseph Duval fait part d'un retard régulier des enfants scolarisés au collège Saint-Hildevert depuis la rentrée septembre. Le retard est dû au changement des horaires du collège Rollon mais également à la modification du parcours de ramassage validé par le département sans que la commune n'ait été consultée. Le circuit emprunte désormais le chemin des Favières qui n'est pas adapté pour la circulation des bus. Monsieur Le Maire propose de se rapprocher des services départementaux pour modifier le trajet.

Monsieur Laurent Hénin signale une circulation importante des camions à bestiaux Chemin du Long Perrier. Une nouvelle numérotation de l'exploitation agricole va être faite afin de rediriger les camions vers les axes principaux de circulation.

Monsieur Olivier Hénin informe le Conseil Municipal que l'If situé près de l'église sera rafraîchi le 9 décembre 2016. Il est considéré comme un "arbre remarquable". Il signale également un risque de départ imminent de nourrices agréées sur la commune.



Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 00h20

